



Conditions d'adhésion

L'agrément de l'ALSMT, accordé par la DREETS, couvre tous les secteurs d'activités de droit privé de Meurthe-et-Moselle. Nous assurons la surveillance de l'état de santé de l'ensemble des travailleurs, intérimaires et indépendants de la Meurthe-et-Moselle hors secteur agricole et BTP.

Selon l'article 3 de nos Statuts, peuvent adhérer à l'ALSMT tous les employeurs relevant du champ d'application de la Santé au travail définie dans le Code du Travail, 4e partie, Livre VI, titre II. article L4621-1 qui stipule :

« les dispositions du présent livre sont applicables aux employeurs de droit privé ainsi qu'aux travailleurs.

Elles sont également applicables aux établissements mentionnés aux articles 1er, 2e et 3e de l'article L41111-1 à savoir :

- aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- aux établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions de droit privé ;
- aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux groupements de coopération sanitaire de droit public mentionnés au 1er de l'article L6133-3 du code de la santé publique. »